DLP 29-12-95018515

SPV Grandes Cultures

Champagne-Ardenne

Bulletin n°305 du 20/12/95 : 2 pages

d'après les observations du 18/12/95

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

Imprimerie du SRPV Champagne-Ardenne - Le Directeur-Gérant : D. PINÇONNET - CFPPAP n° 529 AD (© SPV 1989) ISSN 0295-5776

Service Régional de la Protection des Végétaux
62 Avenue Nationale - La Neuvillette
BP 1154 - 51056 REIMS CEDEX
Tel : 26.09.06.43 Fax : 26.87.14.64 ou 26.87.39.33

TARIF PAPIER 300 F - FAX 400F

ESCOURGEON

Stade 3 feuilles à tallage.

Pucerons et JNO

Nous vous communiquons les derniers résultats obtenus par notre laboratoire au niveau du taux d'infection des pucerons mesuré sur pots pièges à Lavannes.

Pots infectés par le virus

Semaine d'exposition	1994	1995
11 au 17/09	0 %	**0 %**
18 au 24/09	0 %	**1 %**
25/09 au 1/10	3 %	**0 %**
02 au 8/10	4 %	**11%**
9 au 15/10	22%	**18%**
16 au 22/10	0 %	**15%**
23 au 29/10	0 %	**41%**
30/10 au 5/11	0 %	**1 %**
6 au 12/11	0 %	**10 %**
13 au 19/11	0 %	**5 %**
20 au 26/11	0 %	**0 %**
27/11 au 3/12	-	**0 %**

Des symptômes de jaunisse observés depuis le début du mois sur escourgeon ont été confirmés par tests Elisa réalisés par notre laboratoire. L'apparition aussi précoce de ces symptômes est certainement due aux conditions climatiques d'octobre (températures moyennes journalières très élevées) qui ont accéléré la multiplication et l'incubation du virus dans la plante.

■ ***Nos conseils : il est encore trop tôt pour évaluer l'importance des dégâts (fréquence et intensité) de jaunisse à partir de ces quelques cas de pieds atteints de jaunisse dans des cultures d'escourgeon.***

BLE

Piétin-verse

Le suivi de cette maladie a repris depuis la levée des blés. Il consiste dans un premier temps à observer les jours où le piétin sporule par la mise en place de pièges à spores qui sont relevés régulièrement à Reims et Troyes. Dans un deuxième temps, on détermine les dates de contamination de ces spores en fonction des conditions climatiques ; ceci est réalisé grâce au modèle piétin-verse. Les premiers résultats montrent que les sporulations ont été très faibles en octobre et novembre et seulement 2 contaminations ont eu lieu en novembre. Pour l'instant, une seule contamination a été enregistrée en décembre. A la même période en 1994, le modèle avait déjà enregistré 5 contaminations primaires.

Les premières observations sur le terrain des maladies du pied montrent une prédominance de la fusariose et du rhizoctone. Aucun symptôme de piétin-verse n'a été observé.

■ ***Nos conseils : le risque piétin-verse est faible pour l'instant et de toute façon nettement inférieur à celui de l'an passé à la même période. Il est cependant encore trop tôt pour donner un risque précis, les conditions climatiques hivernales étant importantes dans le cycle de ce champignon.***

Toute l'équipe Grandes Cultures du SRPV vous souhaite un joyeux Noël et de bonnes fêtes de fin d'année



CEREALES : JNO plus de risque depuis la fin novembre.

BLE : risque piétin pour l'instant plus faible qu'en 1994.

Le point sur les produits autorisés et interdits.

Loi d'agrément : où se renseigner ?

Notre labo attend vos échantillons pour les tests Aphanomyces.

P49

Communiqué de la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt de Champagne Ardenne

Service Régional de la Protection des Végétaux

Produits autorisés ? interdits ? Soyons clairs ... et dans la loi !

Je conseille, tu vends, il utilise un produit phytosanitaire. Pour que tous les acteurs de la filière conjuguent sans fausse note et agissent en connaissance de cause, il n'est pas inutile de rappeler et préciser quels sont les devoirs de chacun en matière d'emploi et de préconisation de produits.

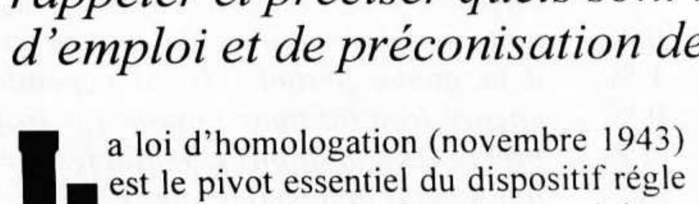
La loi d'homologation (novembre 1943) est le pivot essentiel du dispositif réglementaire. Elle stipule qu'un produit ne peut être légalement mis sur le marché que pour les usages couverts par l'Administration et inscrits comme tels sur l'emballage.

Dans le même esprit, toute publicités et/ ou conseils pour l'utilisation d'un produit non autorisé sont interdits

Dès lors tout contrevenant à cette règle est doublement responsable :

- au plan pénal (non observation de la loi), le technicien qui écrit un conseil d'emploi non autorisé est attaquable en justice, dans la mesure où son action serait interprétée comme une incitation à la vente.

- au plan civil, prescripteurs, distributeurs et agriculteurs sont responsables de leurs actes, notamment dans le cas de préjudices causés à des tiers (dommage à des cultures voisines, pollution de récolte par des résidus ...).



Un exemple : l'UNIX sur maladies foliaires des orges

- Bon nombre d'agriculteurs seraient tentés d'employer cette spécialité sur helminthosporiose de l'orge.
- La distribution pourrait y trouver un intérêt commercial évident.
- Les agents de développement y verraient un apport technique intéressant.

Tout le monde se trompe !

l'UNIX n'est pas autorisé sur orge (il existe par contre d'autres produits autorisés dans cette catégorie).

De ce fait, les agriculteurs qui passeront outre ces dispositions s'exposeront aux sanctions des Pouvoirs Publics. Il en sera de même pour les préconisations et discours techniques répandus dans la campagne : leur contenu sera suivi avec attention.

Loi d'Agrément : où se renseigner ?

Dans le cadre de la mise en oeuvre de la loi d'agrément (des applicateurs et distributeurs de produits phytosanitaires), le jury régional a commencé l'examen des dossiers. Il en ressort que certaines pièces constitutives sont souvent remplies avec inexactitude. Pour permettre aux personnes candidates à la certification de produire plus aisément des dossiers complets, nous leur conseillons de se mettre en relation avec :

Madame Martine David
CFPPA de Saint Laurent (08)
Tél : 24-33-72-27 - Fax : 24-33-72-28

Pour tout problème de pourriture dans vos silos de pomme de terre, n'hésitez pas à envoyer à notre laboratoire des échantillons afin d'en déterminer la cause principale (mildiou, erwinia, nécrose annulaire superficielle ou autre). Les analyses seront gratuites jusqu'au 31 décembre. **N'oubliez pas que** notre laboratoire **est agréé pour effectuer des tests de détection d' Aphanomyces** dans les sols avant d'implanter une culture de pois. Pour la prise et l'envoi des échantillons de terre, contacter Mme E. Philippon au 29-09-06-43.